



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017  
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 12 septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSE DAT, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POUR SIN, Marc BODIN, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Corinne LENGAIGNE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Nathalie FUGIER, Didier MORIN

Absents représentés :

Jean-Paul RIGAL représenté par Christophe RUAULT  
Anne-Marie CHESNAIS représentée par Denise THIBAUT  
Marie-France ONESIME représentée par Marie-Hélène AUBERT  
Isabelle AIGLE représentée par Gilles CURTI

Absente :

Sylvie COUTY

-----

**DEMISSION DE MADAME MARIE-CLAIRE LE SAINT ET INSTALLATION DE MADAME NATHALIE FUGIER**  
Le Maire déclare installer Madame Nathalie FUGIER dans sa fonction de Conseillère Municipale de Jouy-en-Josas.

**DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,  
DECIDE d'inscrire au Budget 2017 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement :	+	0,00 €
(Dépenses = Recettes)		
▶ Section d'Investissement :	+	0,00 €
(Dépenses = Recettes)		

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 4 Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier)**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET TVA 2017**

Le Conseil Municipal,  
DECIDE d'inscrire au Budget TVA 2017 les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement :	+	0,00 €
(Dépenses = Recettes)		

► Section d'Investissement : + 0,00 €

(Dépenses = Recettes)

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable présentée par le Receveur Municipal, pour un montant de 6,85 €, au titre de l'année 2015,

DIT que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 654 du Budget de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **AMENAGEMENT DU TERRAIN DU PETIT ROBINSON – DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le principe du déclassement futur du domaine public de la commune des parcelles cadastrées Section B n° 221 (pour 1 m<sup>2</sup>), n°262 (pour 5 m<sup>2</sup>), n°260 (pour 10 m<sup>2</sup>), n°224 (pour 86 m<sup>2</sup>) et n°241 (pour 2 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 104 m<sup>2</sup>, au lieudit « le Petit Robinson »,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement du domaine public de ces parcelles,

AUTORISE le Maire à :

- Prendre les mesures nécessaires à la désaffectation et au constat de son effectivité,
- Prescrire, par arrêté municipal, l'enquête publique préalable au déclassement des dites parcelles,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle adoptée le 26 juin 2017 sur le même sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DOMAINE DE LA VALLEE – RECONDUCTION DU BAIL ENERGY VALLEY**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer, pour une durée de 15 ans, un avenant au bail à construction avec la société Energy Valley, ainsi que tous les documents qui y sont liés,

FIXE le loyer de base à 22 590 €/an révisable annuellement,

REDUIT ce loyer à 16 876 €, révisable dans les mêmes conditions, pendant les 8 premières années,

AUTORISE le Maire à signer un protocole d'accord conventionnel précisant les modalités d'usage des locaux,

DIT que l'encaissement des recettes s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU 63 RUE CHARLES DE GAULLE**

Le Conseil Municipal de Jouy-en-Josas,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la cession d'une parcelle de 66 m<sup>2</sup> de terrain situé en façade sud et dans le prolongement du bâtiment de Monsieur et Madame Colaisseau, 63 rue Charles de Gaulle, au prix de 23 760€.

DIT que les frais de division, bornage (géomètre) et d'acte (notaire) ainsi que de pose de clôture éventuelle, seront supportés par Monsieur et Madame Colaisseau.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document lié à cette transaction.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait à Jouy-en-Josas, le 19 septembre 2017

Le Maire,



Jacques BELLIER